

Arrêté n°DDT-SEFREN-URN-2026 – 013

portant ouverture d'une enquête publique relative à la révision des Plans de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) de l'Yonne sur les communes de Chemilly-sur-Yonne, Chichery, Bassou, Beaumont, Bonnard, Charmoy, Cheny, Migennes, Épineau-les-Voves, Champlay, Laroche-Saint-Cydroine, Cézy, Saint-Aubin-sur-Yonne, Villecien, Villevallier et Saint-Julien-du-Sault

Le préfet de l'Yonne,

VU le Code de l'environnement, et notamment les articles L.562-1 à L.562-8-1 et R.562-1 à R.562-11 ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et R.123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique et à son champ d'application ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L.221-2 et suivants ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal Jan, préfet de l'Yonne, installé dans ses fonctions le 04 avril 2022 ;

VU l'arrêté n° DDT-SEFREN-URN-2025-049 portant prescription de la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) par débordement de l'Yonne sur la commune de Bassou, faisant partie des pièces du dossier soumis à enquête ;

VU l'arrêté n° DDT-SEFREN-URN-2025-050 portant prescription de la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) par débordement de l'Yonne et du Serein sur la commune de Beaumont, faisant partie des pièces du dossier soumis à enquête ;

VU l'arrêté n° DDT-SEFREN-URN-2025-051 portant prescription de la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) par débordement de l'Yonne et du Serein sur la commune de Bonnard, faisant partie des pièces du dossier soumis à enquête ;

VU l'arrêté n° DDT-SEFREN-URN-2025-052 portant prescription de la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) par débordement de l'Yonne et du Vrin sur la commune de Cézy, faisant partie des pièces du dossier soumis à enquête ;

VU l'arrêté n° DDT-SEFREN-URN-2025-053 portant prescription de la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) par débordement de l'Yonne sur la commune de Champlay, faisant partie des pièces du dossier soumis à enquête ;

VU l'arrêté n° DDT-SEFREN-URN-2025-054 portant prescription de la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) par débordement de l'Yonne sur la commune de Charmoy, faisant partie des pièces du dossier soumis à enquête ;

VU l'arrêté n° DDT-SEFREN-URN-2025-055 portant prescription de la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) par débordement de l'Yonne sur la commune de Chemilly-sur-Yonne, faisant partie des pièces du dossier soumis à enquête ;

VU l'arrêté n° DDT-SEFREN-URN-2025-056 portant prescription de la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) par débordement de l'Yonne, de l'Armançon et du Serein sur la commune de Cheny, faisant partie des pièces du dossier soumis à enquête ;

VU l'arrêté n° DDT-SEFREN-URN-2025-057 portant prescription de la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) par débordement de l'Yonne sur la commune de Chichery, faisant partie des pièces du dossier soumis à enquête ;

VU l'arrêté n° DDT-SEFREN-URN-2025-058 portant prescription de la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) par débordement de l'Yonne sur la commune d'Épineau-les-Voves, faisant partie des pièces du dossier soumis à enquête ;

VU l'arrêté n° DDT-SEFREN-URN-2025-059 portant prescription de la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) par débordement de l'Yonne sur la commune de Laroche-Saint-Cydroine, faisant partie des pièces du dossier soumis à enquête ;

VU l'arrêté n° DDT-SEFREN-URN-2025-060 portant prescription de la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) par débordement de l'Yonne et de l'Armançon sur la commune de Migennes, faisant partie des pièces du dossier soumis à enquête ;

VU l'arrêté n° DDT-SEFREN-URN-2025-061 portant prescription de la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) par débordement de l'Yonne sur la commune de Saint-Aubin-sur-Yonne, faisant partie des pièces du dossier soumis à enquête ;

VU l'arrêté n° DDT-SEFREN-URN-2025-062 portant prescription de la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) par débordement de l'Yonne sur la commune de Saint-Julien-du-Sault, faisant partie des pièces du dossier soumis à enquête ;

VU l'arrêté n° DDT-SEFREN-URN-2025-063 portant prescription de la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) par débordement de l'Yonne sur la commune de Villecien, faisant partie des pièces du dossier soumis à enquête ;

VU l'arrêté n° DDT-SEFREN-URN-2025-064 portant prescription de la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) par débordement de l'Yonne sur la commune de Villevalier, faisant partie des pièces du dossier soumis à enquête ;

VU l'avis tacite de l'autorité environnementale valant absence d'observations en date du 07 novembre 2023 ;

VU le dossier d'enquête comprenant une cartographie de l'aléa, une cartographie des enjeux, une cartographie du zonage réglementaire, un règlement écrit et une note de présentation, qui sont spécifiques à chacune des 16 communes citées ;

VU la note de présentation non technique, le bilan de la concertation, l'évaluation environnementale et la décision de l'autorité environnementale, identiques pour les 16 communes et joints au dossier d'enquête ;

VU les courriers en date du 11 mai 2026 par lesquels le Préfet a soumis pour avis le projet de plan aux collectivités et aux services associés ;

VU les avis émis intégrés au dossier d'enquête ;

VU l'ordonnance E26000032/21 du 17 avril 2026 de la Présidente du Tribunal Administratif de Dijon, désignant les membres de la commission d'enquête ;

SUR proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires de l'Yonne ;

ARRÊTE

Article 1 :

Il sera procédé du lundi 26 octobre à 9h00 au vendredi 27 novembre 2026 à 17h00 inclus, soit une durée de 33 jours consécutifs, à une enquête publique relative au Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de l'Yonne sur les communes de Chemilly-sur-Yonne à Saint-Julien-du-Sault.

Article 2 :

L'enquête publique concerne l'intégralité du territoire des communes de Chemilly-sur-Yonne, Chichery, Bassou, Beaumont, Bonnard, Charmoy, Cheny, Migennes, Épineau-les-Voves, Champlay, Laroche-Saint-Cydroine, Cézy, Saint-Aubin-sur-Yonne, Villecien, Villevallier et Saint-Julien-du-Sault.

Article 3 :

Le siège de l'enquête publique se situe à la mairie de Migennes – Place de l'Hôtel de ville, 89 400 Migennes.

Les 16 communes citées à l'article 2 sont désignées comme lieu de l'enquête.

Article 4 :

La personne responsable du projet est la Directrice départementale des territoires – 3 rue Monge – BP79 – 89 011 AUXERRE Cedex. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du Service Forêt, Risques, Eau et Nature (SEFREN), Unité Risques Naturels (URN) de la DDT. Contact Thierry DA SILVA au 03.86.48.42.97 (ou 03.86.48.42.95).

Article 5 :

Le dossier d'enquête comprend une cartographie de l'aléa, une cartographie des enjeux, une cartographie du zonage réglementaire, un règlement écrit, une note de présentation, qui sont spécifiques à chacune des 16 communes citées à l'article 2.

La note de présentation non technique, le bilan de la concertation, l'évaluation environnementale et la décision de l'autorité environnementale, identiques pour les 16 communes et joints au dossier d'enquête ;

Le dossier d'enquête publique au format papier et au format numérique est mis à disposition du public aux mairies concernées visées à l'article 2 et au siège de l'enquête publique visé à l'article 3, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public de la mairie.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente de l'enquête, conformément à l'article L.123-11 du Code de l'environnement.

Ces éléments seront tenus à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations ou ses propositions aux jours et horaires habituels d'ouverture au public de la mairie.

Article 6 :

Le dossier d'enquête sera mis en ligne et téléchargeable sur la page dédiée à l'enquête publique du PPRI de l'Yonne pour les communes citées à l'article 2, du site internet de la Préfecture de l'Yonne (site des services de l'État dans l'Yonne), consultable à l'adresse :

<https://www.yonne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-et-prevention-des-risques/Risques-majeurs/Risques-Naturels/Enquete-publique-PPRI-Yonne-Jovinien-Migennes>

Et sur un site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement à l'adresse :

<https://www.registre-dematerialise.fr/7448/>

Article 7 :

M. André PATIGNIER est désigné en qualité de président de la commission d'enquête. M. José JACQUEMAIN et M. Gérard FARRÉ-SÉGARRA sont désignés en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête. M. Michel BREUILLÉ est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 8 :

Un membre ou des membres de la commission d'enquête seront présents dans les lieux d'enquête, pour recevoir les observations du public aux mairies désignées à l'article 2, aux dates et horaires suivants :

- Lundi 26 octobre de 9h00 à 12h00 à Migennes ;
- Mardi 27 octobre de 14h00 à 17h00 à Chichery ;
- Jeudi 5 novembre de 9h00 à 12h00 à Laroche-Saint-Cydroine ;
- Samedi 7 novembre de 10h00 à 12h00 à Chemilly-sur-Yonne ;
- Lundi 9 novembre de 14h00 à 17h00 à Cheny ;
- Mardi 10 novembre de 9h15 à 12h15 à Saint-Julien-du-Sault ;
- Mardi 10 novembre de 13h30 à 16h30 à Saint-Aubin-sur-Yonne ;
- Vendredi 13 novembre de 9h00 à 12h00 à Épineau-les-Voves ;
- Vendredi 13 novembre de 14h00 à 17h00 à Charmoy ;
- lundi 16 novembre de 10h00 à 12h00 à Villecien ;
- Lundi 16 novembre de 14h00 à 17h00 à Cézy ;
- Mardi 17 novembre de 10h00 à 12h00 à Beaumont ;

- Mardi 17 novembre de 14h00 à 17h00 à Bassou ;
- Vendredi 20 novembre de 14h00 à 17h00 à Bonnard ;
- Samedi 21 novembre de 9h00 à 11h45 à Villevalier ;
- Lundi 23 novembre de 14h30 à 16h30 à Champlay ;
- Vendredi 27 novembre de 14h00 à 17h00 à Migennes.

Article 9 :

Les observations et propositions soulevées par le projet pourront être consignées dans des registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le président ou un membre de la commission d'enquête, disponible dans chaque lieu d'enquête. Le public pourra se présenter à toute permanence de la commission d'enquête, quel que soit son lieu de résidence.

Les observations et les propositions pourront également être adressées :

- par voie postale, à : Mairie de Migennes – Monsieur le commissaire enquêteur – PPRI de l'Yonne – Place de l'Hôtel de ville, 89 400 Migennes;

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/7448/>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse courriel suivante :

enquete-publique-7448@registre-dematerialise.fr

Les contributions adressées par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/7448/> et donc visibles par tous.

Toutes observations recueillies (registre, courriel ou courrier) doivent parvenir à la commission d'enquête avant le vendredi 27 novembre à 17h00, date de clôture de l'enquête.

Article 10 :

Les maires des 16 communes visées à l'article 2 seront appelés à donner leur avis.

Article 11 :

Un avis au public, comportant toutes les indications concernant l'enquête, sera publié par voie d'affichage sur la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci dans les mairies listées à l'article 2.

L'article 3 de l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 (JO du 28 novembre 2021) fixe les caractéristiques et dimensions de l'affichage.

Cet avis sera publié dans les mêmes délais sur la page internet du site de la Préfecture de l'Yonne mentionnée à l'article 6.

Article 12 :

L'avis au public mentionné à l'article précédent sera également publié quinze jours au moins avant son ouverture et dans les huit premiers jours de celle-ci par les soins du maître d'ouvrage dans les journaux « l'Yonne Républicaine » et « l'Indépendant de l'Yonne ».

Article 13 :

La commission d'enquête peut, de sa propre autorité, prolonger par décision motivée l'enquête publique pour une durée maximale de quinze jours.

Article 14 :

À l'expiration de la durée de l'enquête, fixé par l'article 1, l'adresse électronique mentionné à l'article 9 sera close ainsi que le registre d'enquête « papier » qui seront clos par un commissaire enquêteur. Celui-ci rencontrera dans un délai de huit jours le porteur de projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignés dans un procès-verbal en l'invitant à produire, dans un délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.

Article 15 :

La commission d'enquête rédigera un rapport comportant le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public déposées sur les registres d'enquête et l'adresse électronique, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du maître d'ouvrage en réponse aux observations du public.

La commission d'enquête consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Article 16 :

Le président de la commission d'enquête transmettra à la DDT de l'Yonne les registres d'enquête et les pièces annexées avec le rapport et les conclusions motivées, dans un délai de trente jours à l'issue de l'enquête publique. Il adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions à la Présidente du tribunal administratif de Dijon.

Article 17 :

Dès réception, la DDT de l'Yonne publiera le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête sur la page du site de la Préfecture de l'Yonne mentionnée à l'article 6.

Par ailleurs, toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête dans les mairies mentionnées à l'article 2.

La durée de mise à disposition de ces documents sera au minimum d'un an à compter de la décision finale.

Article 18 :

À l'issue de la procédure, le Préfet de l'Yonne statuera sur l'approbation du plan, éventuellement modifié, pour les communes citées à l'article 2.

Article 19 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et la Directrice départementale des Territoires, les maires des 16 communes citées à l'article 2 et les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dans 2 journaux diffusés dans le département.

Fait à Auxerre, le
Le Préfet,

13 0 JUIN 2026

Pascal JAN

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

— soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'environnement. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification.

— soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr